

Vos questions / nos réponses

## deposition et confidentialité

Par [Profil supprimé](#) Postée le 22/06/2011 16:09

bonjour,

j'ai été relativement impliqué dans une affaire de cannabis datant de l'année dernière, achetant à une personne qui elle achetait à un "gros"(je suppose) dealer. cette personne à subit une perquisition donc l'année dernière et mon tel figurant dans son agenda, nos sms et conversations ont été étudiées. le fait que j'achetais pour quelques amis en même temps que pour moi à donc été clairement établi. il y a quelques jours la gendarmerie à voulu procéder à une perquisition de mon domicile mais je n'étais pas présent(il n'y avait d'ailleurs rien de reprochable dans mon domicile). inquiet de cette situation et ne voulant surtout pas faire subir une perquisition à ma petite amie qui vit chez moi, je me suis rendu de mon propre gré a la gendarmerie afin de mettre les choses au clair. ces derniers m'ont donc reproché la consommation et la suspicion de deal. j'ai été le plus clair et sincère possible, et les messages donnant clairement les numéros et noms des quelques personnes que j'ai dépannées, je n'ai pas nié et ai confirmé les-dits noms trouvant totalement inutile de me compromettre d'avantage.

ma question est donc, dans l'enquête qui va assurément suivre dans le but de faire tomber le "gros" de l'affaire, la source des infos que j'aurais données reste elle confidentielle comme me l'a dit (ou essayé de faire croire le gendarme)? mon nom peut-il être cité en temps que "source d'infos"? et qu'est ce que j'encours comme peine sachant qu'il s'agit d'environ cinquante à cent grammes sur une période de trois quatre mois, achetés pour ma conso et celle de mes proches? à savoir que j'ai désormais totalement arrêté la consommation.

le gendarme m'a dit que si les infos corroboraient j'aurais juste un rappel à la loi pour consommation, sinon qu'il ferait en sorte de "mettre au chaud pour l'hiver". j'ai dis tout ce dont je me souvenais mais ai du mal à croire en les dires du gendarmes quand à la confidentialité de ma déclaration.

merci d'avance de me fournir une réponse "precise" si je puis dire

---

Mise en ligne le 23/06/2011

Bonjour,

Le partage de stupéfiants comme les pratiques « d'achat groupé » de stupéfiants (partage de stupéfiants entre plusieurs usagers qui confient à l'un d'entre eux le soin d'acheter la drogue nécessaire au groupe) sont des actes de trafic sanctionnés comme tels d'un emprisonnement qui peut aller jusqu'à dix ans et d'une amende de 7 500 000 Euros. Si ce maximum n'est jamais atteint dans le cas de partage ou d'achat groupé, la peine prononcée est toutefois beaucoup plus sévère qu'en cas d'usage simple. Cette peine reste à l'appréciation du juge, et peut être allégée si vous avez contribué aux besoins de l'enquête sur le réseau.

Afin d'obtenir une réponse "précise" concernant vos autres préoccupations, et compte tenu de la spécificité de votre question, nous vous invitons à contacter par téléphone le centre de soin dont vous trouverez les coordonnées ci-dessous. Une permanence juridique y est tenue afin que vous puissiez éventuellement obtenir les informations relatives à votre demande.

Vous avez aussi la possibilité de contacter SOS drogue police pour obtenir de plus amples informations au 0800.142.152, 7jrs/7, 24h/24, appel anonyme et gratuit depuis un poste fixe.

Cordialement.

---

**Pour obtenir plus d'informations, n'hésitez pas à prendre contact avec les structures suivantes :**

---

### **CSAPA Confluences**

4-6 rue de la Fontaine-à-Mulard  
**75013 PARIS**

**Tél :** 01 43 13 14 30

**Site web :** [www.groupe-sos.org/structure/csapa-sos-75-site-confluences/](http://www.groupe-sos.org/structure/csapa-sos-75-site-confluences/)

**Accueil du public :** Du lundi au jeudi de: 9h à 20h et Vendredi de : 9h à 17h00

**Substitution :** Délivrance de traitement de substitution aux horaires d'ouvertures (réservés aux usagers suivis au centre en fonction du protocole convenu avec le médecin).

**Autre :** Entrée au n°6 pour le service accueil et le service hébergement.

[Voir la fiche détaillée](#)